

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D39-2016

Séance du 28 avril 2016 – Convocation du 18 avril 2016

Compte rendu affiché le 6 mai 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Nadine DUPLOT, Jarnila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO.

Absents représentés

Laurent BUFFARD par Alain GOJON, Michel MATHEY par Gilbert PETITJEAN, Maria DA SILVA PIRES par Claire POINT, Marc GRAZIANA par Marc RODRIGUEZ, Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI, Patrick RACHAS par Vincent VIVO.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Convention pour l'enlèvement des véhicules et la gestion de la fourrière

Le Code de la Route régit les conditions de mise en fourrière des véhicules dont la circulation ou le stationnement est en infraction avec le code de la route, avec les règlements de police, la réglementation relative à l'assurance obligatoire ou la réglementation du transport des marchandises dangereuses par route, quand ceux-ci compromettent la sécurité ou le droit à réparation des usagers de la route, la tranquillité ou l'hygiène publique, l'esthétique des sites et des paysages classés, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique. Il précise, qu'à la demande et sous la responsabilité du Maire, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, ils peuvent être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction. Pour la mise en œuvre de la procédure de mise en fourrière, il est proposé d'avoir recours au garage Marc Auto dépannage sis ZI Périca, 755 rue des Mercières 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, dans le cadre d'une convention pour l'enlèvement des véhicules et la gestion de la fourrière. Celui-ci assurera ainsi, pour le compte de la commune,

- L'enlèvement et le transport des véhicules hors d'usage (épaves) non identifiables, à livrer à une entreprise de destruction agréée ;
- L'enlèvement, le transport et le gardiennage des véhicules en infraction pénale quant aux règles de stationnement et de circulation, suivant les conditions prévues par le code de la route.

Les tarifs appliqués par la société sont établis par arrêté interministériel fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles, à la date du 28 avril 2016, ceux de l'arrêté du 26 juin 2014. Ils évolueront en fonction de la publication de tout arrêté.

La convention, annexée à la présente délibération, précise le cadre de l'intervention de ce prestataire, ses obligations ainsi que celles de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU les articles L325-1 à L325-13 du code de la route ;
- VU les articles R325-12 à R325-46 du code de la route ;
- VU l'arrêté du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile ;
- VU la circulaire du 9 janvier 2012 précisant les modalités de paiement selon les décisions de la juridiction ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **APPROUVE la convention pour l'enlèvement des véhicules et la gestion de la fourrière,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 avril 2016
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 02/05/2016

- Publication ou affichage le 02/05/2016

Valérie GLATARD, Maire.



HÔTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuvellesursaone.fr
accueil@mairie-neuvellesursaone.fr

